

SEANCE DU 30 JUIN 2005

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2005

Dans le texte du compte rendu de la séance du 9 juin dernier, la phrase « Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Agir Pour Houilles » en page 7 est erronée, il convient de lire « Mesdames et Messieurs les Conseillers En Avant Pour Houilles ». Les membres du groupe Agir Pour Houilles demandent également que soit à nouveau reporté au compte rendu le nom des intervenants pour chaque question évoquée au Conseil Municipal.

Compte tenu de cette observation qui est prise en compte, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2005 est adopté par 28 voix pour (ID Commune et En Avant Pour Houilles) et 5 abstentions (Agir Pour Houilles).

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1. « DOMAINE - Acquisition aux héritiers de la succession IMBERT d'un terrain de 552 m² sis au 50 bd Jean Jaurès au prix de 213 € le m² »**
- 2. « BATIMENT - Extension et réaménagement de l'école maternelle F. JULLIAND - Signature d'un marché pour le lot n° 8 Plafonds suspendus (procédure adaptée) »**

III - Questions soumises à l'approbation du Conseil municipal.

ENSEIGNEMENT-AFFAIRES SCOLAIRES

1 - Projet de carte scolaire à Houilles pour la rentrée scolaire 2005/2006

Après interventions de Messieurs Boivin, Revert et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte, sans l'approuver, du projet de carte scolaire pour la rentrée 2005-2006, soumis par l'Inspection Académique.

2 - Fourniture de denrées alimentaires lot n° 9 pain - Avenant de transfert

Suite à la dissolution de la société SEBA le 7 février 2005, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de transfert du marché pour la fourniture de pain (lot n° 9 à la société France Pain, domiciliée 121-125 rue D. Casanova 93200 Saint Denis (Siret 400-336-558-000-20).

DOMAINE

3 - Autorisation du Maire à signer un avenant à une convention avec la SNCF et RFF pour octroyer 8 places de stationnement dans le Parking d'Intérêt Régional, à titre gratuit

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avant à la convention avec la SNCF et RFF à effet de réserver 8 places de stationnement à titre gratuit dans le Parking d'Intérêt Régional.

ADMINISTRATION GENERALE

4 - Remplacement de M. Wehrey chargé des questions de Défense par M. Moyon

Le Conseil Municipal décide, par 28 voix (ID Commune et EAPH) de nommer M. Alain Moyon en remplacement de M. Luc Wehrey pour les questions de Défense ; après l'intervention de Monsieur Boivin, le groupe APH ne prend pas part au vote.

5 - Election d'un 10ème adjoint au Conseil Municipal

Après intervention de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide de voter par bulletin secret pour l'élection d'un 10^{ème} adjoint au Conseil Municipal.

Est candidat : Monsieur Michel Mossant.

Le groupe APH (Agir Pour Houilles) ne prend pas part au vote.

Le dépouillement du vote (par M. Revert, Mesdames Teneau et Cavret) a donné les résultats ci-après :

Nombre de Votants	28
Ne prend pas part au vote	5
Nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	28
A obtenu	28

Monsieur Mossant ayant recueilli la majorité des votes exprimés avec 28 voix est proclamé élu adjoint au Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES

6 - Révision de la rémunération des professeurs d'arts plastiques horaires

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la rémunération horaire des professeurs d'Arts Plastiques, à compter du 1^{er} juillet 2005, sera calculée sur la base de l'indice brut-majoré 332/314 selon la formule suivante :

Traitement brut + indemnité de résidence (afférents à l'indice brut 314)

20

Cette rémunération continuera à évoluer selon l'indice 100 de la Fonction Publique.

7 - Révision du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet comme suit :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
- adjoint administratif	20	21	4/08/2005

8 - Indemnité de conseil au trésorier de Sartrouville collectivités locales - Année 2005

Après intervention de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à titre personnel, pour l'année 2005, une indemnité de conseil pour un montant brut annuel de 2 074,22 € à Madame Martine Emma Poirier, Trésorier de Sartrouville pour les Collectivités Locales depuis le 1^{er} janvier 2005.

9 - Indemnité de conseil aux agents du centre des impôts de houilles - Année 2005

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une indemnité de 966 € à répartir entre les agents du Centre des impôts de Houilles selon les modalités fixées par la Direction des services fiscaux.

INFORMATIQUE

10 - Projet disponibilité serveurs - Signature du marché - Procédure adaptée

Après interventions de Messieurs Bardin, Goze, Cadiou, Prévost, Duclos et Micor, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché pour le projet -disponibilité des serveurs- avec la société M.T.I., sise 7 rue des Pommerots 78400 Chatou, pour un montant de 152 075,00 € HT, soit 181 881,70 € TTC.

SOCIAL

11 - Signature d'un nouveau contrat avec le Pact Arim des Yvelines relatif à l'Amélioration de l'habitat

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat stipulé en euros avec le Pact Arim des Yvelines relatif à l'amélioration de l'habitat car le contrat de 1999 était établi en francs.

12 - Protection Infantile - Signature d'un avenant à la convention sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de Protection et Promotion de la Santé Infantile

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de Protection et de Promotion de la Santé Infantile modifiant la phrase à l'article 15 « les frais de gestion à hauteur de 3 % du budget prévisionnel retenu par la DASDY » par « les frais de gestion à hauteur de 3 500 € par an ».

AFFAIRES CULTURELLES - CMAMD

13 - Avenant financier à la convention sur objectifs signée le 29 août 2003 entre le Département des Yvelines et la Commune de Houilles

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention passée le 29 août 2003 avec le Département des Yvelines fixant le montant de la subvention départementale allouée au titre de l'exercice 2005 pour le fonctionnement du Conservatoire Municipal Agréé de Musique et de Danse.

COMMUNICATION

14 - Mandat spécial- Jumelage Portugal

Après intervention de Monsieur Duclos et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits correspondant aux frais de mission engagés dans le cadre de la mise en place d'un nouveau jumelage avec le Portugal pour un montant de 991,51 €.

15 - Mandat spécial- Jumelage Allemagne

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits correspondant aux frais de mission engagés dans le cadre du jumelage avec l'Allemagne pour un montant de 229,07 €.

16 - Mandat spécial- Jumelage Angleterre

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits correspondant aux frais de déplacement en Angleterre le 12 juin 2005 pour un montant de 186,27 €.

DOMAINE

17 - Acquisition aux héritiers de la succession Imbert d'un terrain de 552 m² sis au 50 bd Jean Jaurès au prix de 213 € le m²

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir partie du terrain cadastré AM 128 au 50 bd Jean Jaurès, d'une surface de 552 m² au prix de 213 € le m² dont 13 € de frais d'agence, aux héritiers de la succession Imbert, totalisant un montant de 117 576 € et de désigner l'Etude Simon & Da Costa pour rédiger l'acte de vente.

BATIMENT

18 - Extension et réaménagement de l'école maternelle F. Julliand - Signature d'un marché pour le lot n° 8 Plafonds suspendus (procédure adaptée)

Après intervention de Monsieur Boivin et suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise MAD le 14 juin 2005, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un marché à procédure adaptée pour le lot n° 8 Plafonds suspendus afin de permettre la poursuite de l'opération dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de l'école maternelle Francis Julliand.

IV- QUESTIONS DIVERSES

1 - MOTION

Deux motions sont présentées concernant le transfert de charges financières et la gestion du STIF.

L'une par APH (Agir Pour Houilles) et l'autre par ID Commune.

L'opposition municipale se rallie au texte présenté par ID Commune. La motion, dont le texte suit, est présentée par la majorité municipale :

« Les élus de Houilles ont suivi avec attention le débat relatif à la compensation par l'Etat du coût du transfert de la gestion du syndicat des transports Ile de France à la région. Ils souhaitent à cette occasion attirer l'attention de l'Etat sur les conséquences financières pour les collectivités territoriales des transferts de compétences décidées dans le cadre des lois de décentralisation sans qu'ils ne s'accompagnent des ressources y afférent. L'instruction des permis de construire et des amendeshier, la gestion des transports aujourd'hui, sont ainsi confiées aux collectivités sans que le montant des dépenses transférées ne trouve d'équivalent au niveau des recettes

Les élus de la Ville de Houilles, dont la gare est l'une des plus importante en matière de trafic journalier du réseau OUEST de la SNCF, sont tout particulièrement préoccupés par les risques de blocage de la gestion du STIF.

D'une manière générale, pour l'application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, comme pour toute loi débouchant sur des transferts de compétences aux collectivités territoriales, ils demandent à l'état de mesurer toutes les conséquences de transferts de responsabilités ne s'accompagnant pas de compensations financières suffisantes. »

La motion est adoptée à l'unanimité (groupe ID Commune : 26 voix, APH : 5 voix et EAPH : 2 voix)

2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'élection de Monsieur Foy, maire du Vésinet, à la présidence de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

3 - ANNONCES DIVERSES

Monsieur le Maire annonce :

- 1. La démission de Monsieur Borotra, président du Conseil Général.**
- 2. A la suite des orages du 23 juin dernier, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé à Monsieur le Préfet l'état de catastrophe naturelle pour la commune afin de permettre l'indemnisation des riverains.**
- 3. Monsieur le Maire soumet, à l'assemblée, des informations relatives au fonctionnement du conservatoire :**

1°/ Organisation générale du fonctionnement du Conservatoire

Le fonctionnement du conservatoire obéit à des règles dont une partie est commune à tous les services municipaux (gestion du personnel en particulier). L'autre partie, relative aux éléments pédagogiques et artistiques est spécifique aux établissements d'enseignements artistiques agréés par l'Etat et du ressort du directeur aidé par les coordinateurs, conformément aux schémas d'orientation pédagogique ministériels.

Chaque année, un état de l'effectif est ainsi produit début juillet, répertoriant le nombre de dossiers enregistrés au titre des réinscriptions d'une part et des inscriptions d'autre part. Courant février, un document récapitulatif de la répartition des élèves par discipline et par niveau, comportant également des informations comptables vérifiées par le Trésorier principal et validées par le Maire est communiqué au Conseil général pour le calcul de la subvention puis au Ministère de la Culture.

Il n'existe pas d'inflation du nombre d'heures pédagogiques hebdomadaires, celui-ci se situant actuellement à 390 heures environ depuis plusieurs années. La grande difficulté de gestion des établissements d'enseignements artistiques réside dans le fait que l'évolution des acquis des élèves se traduit par une augmentation du temps de présence au sein des cours. Il doit y avoir un juste équilibre entre cette progression et l'accueil de nouveaux élèves.

Le développement le plus marquant de ces dernières années concerne les pratiques collectives.

Plusieurs ensembles permanents accueillent ainsi des musiciens amateurs. Le cursus partiel permet de proposer des formations « allégées » par rapport au cursus complet.

Le Règlement des études encadre l'organisation pédagogique et disciplinaire de l'établissement. Adopté par le Conseil

municipal et enregistré par la sous-Préfecture, il constitue un élément fondamental du fonctionnement. S'il existe une procédure d'exclusion, celle-ci n'a été appliquée qu'une unique fois à l'encontre d'un élève adulte dont le comportement a été jugé incompatible avec le bon déroulement des cours. Cet élève a été réintégré l'année suivante. Il est nécessaire de rappeler qu'une exclusion est susceptible de recours.

2° Organisation de la durée de présence des élèves

Le nombre d'heures de présence au conservatoire varie de 1 heure à 4 heures suivant le niveau et le cursus de l'élève. Ces derniers participent à des concerts ainsi qu'à des auditions toutefois en nombre limité chaque année.

3° Conseil d'établissement

Les problèmes de locaux rencontrés l'an passé ont empêché de mener un projet pédagogique, ce qui explique la suspension durant cette période de l'activité du Conseil d'établissement. Cette instance est une assemblée interne non politisée chargée de proposer des projets à l'autorité locale par l'intermédiaire de l'Adjointe à la culture. La priorité a été donnée à la remise en place du planning de cours car il était évident que l'interruption de plusieurs mois ne permettait pas de solliciter les élèves. Le nouveau Conseil d'administration de l'association de parents d'élèves, avec lequel il s'est déjà engagé une collaboration, se verra proposer un siège au sein du Conseil d'établissement.

4° Ressources humaines

Certains professeurs ont une activité instrumentale personnelle

Comme certaines activités sont programmées sur le long terme, la direction du Conservatoire en tient compte avec difficulté dans la réalisation des plannings de cours.

D'autres activités non programmées, la direction est confrontée à une gestion très délicate des plannings.

Il s'avère que la motivation des élèves en est perturbée et un taux d'absentéisme important est constaté dans ces cours.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service et de conserver un service de qualité aux oivillois, il nous paraît difficile de renouveler les contrats de ces professeurs souvent absents

A la dernière rentrée, nous avons recensé trois cas : deux pour incompatibilités et dysfonctionnements relevés dans le cadre de leurs fonctions et le troisième pour difficultés de gestion de planning dues aux activités instrumentales personnelles.

2004/2005 reste une année tout à fait exceptionnelle (3 non-renouvellements) : en cinq années il n'y a eu que 4 non-renouvellements.

Ces enseignants bénéficient des rémunérations prévues par la réglementation de la fonction publique territoriale, rémunération bien supérieure au SMIC, compte tenu des responsabilités exercées si nous comparons un Temps Plein (temps complet = 35 heures), ce taux est ramené à 10,55 euros de l'heure.

Dans le premier cas (20 heures/semaine) la différence entre le SMIC horaire et le taux horaire payé est de 10,84 euros.

Dans le second (35 heures/semaine), la différence est ramenée à 2,94 euros.

Il s'avère que ces cadres d'emploi sont astreints à un service particulier, à savoir, temps d'heures enseignées + temps d'heures de préparation = équivalent à un TP.

que plusieurs professeurs non titulaires ont plusieurs employeurs

les professeurs stagiaires et titulaires sont de catégorie A

les assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique stagiaires et titulaires sont de catégorie B

les professeurs non titulaires recrutés pour l'année scolaire et ceux nommés sur un emploi accessoires qui relèvent d'un statut particulier fixé par délibération du Conseil Municipal

5° Régime Indemnitaire du Directeur

Par délibération du 2 juillet 2004, le Conseil Municipal a procédé à une refonte du régime indemnitaire pour l'ensemble des

agents de la collectivité.

Sept niveaux de responsabilité ont été définis. Monsieur BESSETTE, en tant que professeur d'enseignement artistique chargé de la direction du Conservatoire Municipal, devait bénéficier de cette revalorisation, comme les autres chefs de service.

Afin de lui permettre de bénéficier du forfait indemnitaire prévu pour les chefs de service, il a été nécessaire d'adopter, par délibération du 24 novembre 2004, une nouvelle prime qui venait d'être instituée en faveur des professeurs assurant la direction pédagogique et administrative des conservatoires de musique.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire tient à exprimer le renouvellement de sa confiance au personnel de ce service.

A cette occasion, il félicite Madame Nathalie Winther pour sa réussite à l'examen professionnel d'attaché principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30